

## GT - AESH

### 3 juillet 2024

---

Avant de vous exposer nos revendications, nous souhaitons tout d'abord remercier Mme Ingremeau IA-DASEN, pour la qualité du dialogue social et pour avoir donné suite à la grande majorité de nos signalements. Beaucoup de situations ont pu être régularisées suite à son intervention. Il est important que les droits des AESH soient respectés sur le terrain et ce à tous les niveaux, nous le répétons à chaque instant, il y a encore trop d'injonctions descendantes illégales de la part des directeurs et directrices, des chef.fes d'établissement et parfois même de la part des pilotes de PIAL ou des coordonnateurs.trices.

Nous avons pu travailler sur plusieurs thématiques cette année autour du métier d'AESH : relations professeur / AESH, formations et nouveau Vademecum. Nous espérons que les formations seront mises en place assez rapidement afin que les AESH puissent être armé.es et outillé.es pour faire face aux nombreuses difficultés d'accompagnement rencontrées sur le terrain. Nous espérons également que le nouveau Vademecum sera finalisé, lui aussi assez rapidement, pour que nous toutes et tous : AESH, directeurs et directrices, coordonnateur.trices PIAL, chef.fes d'établissement et pilotes de PIAL, soyons sur le même niveau d'information en ce qui concerne les missions des AESH mais surtout leurs limites d'intervention.

Nous réitérons notre demande : il est important que les AESH reçoivent leur affectation avant de partir en vacances, même si ces dernières nous l'avons compris, seraient susceptibles d'être modifiées à la rentrée. Selon nous, il est aussi important que les AESH reçoivent une réponse à leur souhait de changement de PIAL. En effet, vous renouvelez toutes les années l'enquête de mobilité (sur revendication du Sgen-CFDT Réunion) et nous vous en remercions. Il faut que cette enquête de mobilité serve réellement car les AESH ont souvent le sentiment que cette démarche leur ait proposé uniquement pour la forme et ne débouche sur rien. Un retour qu'il soit positif ou négatif serait apprécié.

L'année se termine et à la rentrée, la première difficulté à laquelle les AESH devront faire face, outre les changements d'affectations inopinés, sera d'établir un emploi du temps annuel réglementaire. En effet, cela ne sera pas chose aisée, car ils ou elles devront composer avec :

- la multiplicité des accompagnements,
- les différents établissements ou écoles d'affectations,
- la prise en compte du temps de trajet entre deux établissements et le temps de récréation comme temps de travail,
- le non-respect des affectations émises par le PIAL au sein des écoles et établissements (arrangements internes)
- et la nouvelle réglementation concernant l'accompagnement sur le temps de pause méridienne.

Transition toute trouvée, nous nous interrogeons sur cette nouvelle loi adoptée cette année et effective à la prochaine rentrée. En effet, dans l'académie de la Réunion, il n'y aura pas véritablement de changement au niveau de l'accompagnement sur ce temps méridien puisque vous avez opté bien avant la sortie de cette loi pour la prise en charge financière de cet accompagnement. Nous souhaitons précisément vous interpeller sur la rémunération des AESH. Le ministère évoquait au départ une possible augmentation de 8 heures avec un accès à un temps presque complet pour les AESH qui seront amené.es à travailler sur le temps méridien, et voilà que dans sa circulaire de rentrée publiée la semaine dernière, il évoque un recrutement à temps complet pour les AESH qui le souhaitent. Qu'en est-il réellement ? Quelles seront les lignes politiques du rectorat de la Réunion ? Nous revendiquons et réitérons notre demande d'augmentation de quotité pour les AESH déjà en poste et qui le souhaitent. Il serait inconcevable de proposer des contrats à temps complet à de nouveaux AESH en sachant qu'il y a pléthore d'AESH en post, à temps incomplet, souhaitant travailler davantage. Plus généralement, il est important de le rappeler ici, nous revendiquons bien évidemment la création d'un corps de catégorie B pour tous et toutes les AESH qui le souhaitent et de fait une grille indiciaire correspond à cette catégorie.

Nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer, nous nous inquiétons sur le fait qu'aucun supérieur hiérarchique direct de l'AESH (N+1) ne soit présent sur le temps méridien. L'AESH sera le seul agent de l'éducation nationale qui effectuera ses missions pendant ce temps, nous craignons une dégradation de leurs conditions de travail car le texte ne prévoit aucun lien fonctionnel entre les personnels communaux et les AESH. Nous l'avons constaté cette année les AESH restent le plus souvent seuls avec l'élève en situation de handicap car dans la plupart des écoles, aucune activité n'est proposée aux élèves durant le temps méridien. Les élèves comme les AESH sont livrés à eux-mêmes, ils ou elles doivent faire preuve d'inventivité pour occuper les élèves. Est-ce là une mission relevant du cadre d'emploi des AESH ? Nous ne le pensons pas.

Si aucun lien fonctionnel n'est encore établi entre ces deux types de personnels, d'autres ont été créés illégalement. En effet, nous faisons allusion au fait que certains personnels : coordonnateur.trices ULIS, infirmier.ères voire même AESH dans certains cas, ont été désigné.es pour gérer les AESH. Nous l'avons constaté et nous vous les avons signalé, cela a posé de réels problèmes entre les collègues dans les établissements où ce fonctionnement a été mis en place. Nous serons vigilants et nous manquerons pas de vous les signaler à nouveau.

Concernant les sorties scolaires sans nuitées, nous déplorons le fait que le rectorat ait mis en place un formulaire à destination des AESH afin qu'ils ou elles ne puissent pas récupérer les éventuelles heures supplémentaires effectuées. Nous savons que par principe les heures supplémentaires ne peuvent être récupérées. En revanche et pour rappel, les AESH sont dans l'obligation de remplir ce type de formulaire uniquement quand il s'agit de sortie scolaire avec nuitées. Dans le cadre d'une sortie scolaire sans nuitées, une modification d'emploi du temps doit être validée par le coordonnateur.trice PIAL pour permettre à l'AESH concerné.e de participer à la sortie. La participation de l'élève dans le cadre des sorties scolaires ne doit pas être conditionnée à la présence de l'AESH, si tel est le cas, la sortie scolaire est de fait discriminatoire. En effet, l'organisation du projet de sortie scolaire doit être anticipé

sous tous ces aspects (destination, transport, aide humaine...). En conséquence, nous demandons à ce que ce document ne soit plus proposé aux AESH.

D'ailleurs, nous conseillons aux AESH de ne pas le remplir et de demander un aménagement de leur emploi du temps, et le cas échéant de ne pas participer aux sorties.

Nous souhaitons maintenant porter à votre attention les difficultés dans lesquelles se trouvent beaucoup d'AESH à faire appliquer leur droit en terme de RSST et reconnaissance RQTH. Effectivement, nous avons eu l'exemple cette année dans une école de Sainte-Marie, une AESH a été victime d'insultes de la part d'une enseignante référente. Elle a tenté en vain auprès de son directeur d'école de remplir une fiche RSST à l'encontre de sa collègue. Sans l'intervention de notre organisation syndicale elle n'aurait certainement pas pu aller jusqu'au bout de la démarche. Nous déplorons ce genre de situation qui reflète un manque probant de considération envers les AESH. Certain.es, ont beaucoup de mal également à faire valoir les préconisations du médecin de travail suite à leur demande de reconnaissance RQTH. Certain.es pilotes ou coordonnateurs.trices, refuseraient de suivre ces préconisations et tenteraient d'intimider ouvertement les AESH en leur demandant de démissionner si le travail ne leur correspond pas, ou encore en leur interrogeant sur le fait que si eux-mêmes sont en situation de handicap comment pourraient-ils/elles accompagner un élève dans la même situation. Nous demandons donc à ce qu'un rappel soit fait sur ces points afin que les demandes soient respectées.

Une nouvelle, ou devons-nous dire une énième, carte des PIAL nous a été proposée cette année scolaire et sera effective à la rentrée. Concernant le vote de cette dernière, nous rappelons ici que le Sgen-CFDT Réunion s'est inscrit contre au dernier CSA. Nous revendiquons des secteurs géographiques plus petits avec un seul collège et un seul lycée dans un secteur PIAL, et aussi avec une séparation entre les bas et les hauts de l'île, à l'instar de la configuration des PIAL que nous avons en 2019. Une telle configuration permettrait une amélioration des conditions de travail des AESH, cela éviterait des affectations dans des établissements trop éloignés, cela permettrait également une diminution du temps de trajet en cas de changement d'établissement et ainsi une meilleure prise en compte du temps de travail consacré à l'accompagnement des élèves.

Pour finir, concernant la communication entre l'administration et les personnels AESH : vous avez essayé de l'améliorer cette année en envoyant plusieurs mails d'informations aux AESH, nous y avons été sensibles. En effet, vous nous avez informé notamment, en début d'année sur la prise en charge financière sur le temps méridien (suite à un signalement du Sgen-CFDT Réunion), en cours d'année un rappel nous a été fait sur nos droits mais surtout sur nos devoirs, mail qui a été perçu par beaucoup de collègues davantage comme étant « une remontée de bretelles » et en fin d'année une information nous a été communiquée autour de la préparation de la rentrée scolaire. Nous espérons que vous poursuivrez et amplifierez cette démarche car pour nous la reconnaissance passe aussi par une meilleure considération des AESH en tant qu'agent.e à part entière.

Question diverse :

Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises lors des derniers GT, CCPA et CSA au sujet du paiement de la prime REP/REP+ pour les AESH déchargé.es par le Sgen- CFDT Réunion. En effet, la problématique est la suivante : le temps de décharge a été déduit du versement de cette prime alors que ce temps consacré aux missions syndicales doit être considéré comme temps de travail effectif.

Une réponse nous a été faite en CCP et au dernier CSA :

*Réponse du Responsable du Service Support et appui aux PIAL du 27/06/2024  
AESH:*

*Suite à la Commission Consultative Paritaire Académique des Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves du 12 avril 2024, il a été acté que la prime REP/REP+ des AESH bénéficiant d'une décharge syndicale soit régularisée de la façon suivante :*

*- Régularisation à partir de janvier 2023*

*- L'indemnité liée au temps de décharge sera calculée en tenant compte de l'établissement du PIAL le moins avantageux.*

*Chaque AESH concerné sera destinataire d'un courrier personnalisé. Les courriers sont en cours d'envoi.*

Nous souhaitons avoir des clarifications :

- L'établissement le moins avantageux que vous évoqué, sera-t-il dans tous les cas de figures un **établissement en REP** ? Car nous parlons bien ici de prime REP ou REP+.  
Par exemple : un PIAL avec des établissements HEP et REP, l'établissement retenu sera-t-il celui qui est **en REP** ? Un PIAL avec des établissements HEP, REP et REP+, l'établissement retenu sera-t-il celui **en REP** ?
- Y-aura-t-il deux types de calcul ?  
Un premier calcul en fonction de l'affectation émise par le PIAL et des heures effectuées correspondant à l'accompagnement des élèves / et un autre calcul en fonction des heures de décharges syndicales et l'établissement le moins avantageux du PIAL.
- Les AESH concernés n'ont toujours pas reçu le fameux courrier personnalisé. Quand est-ce qu'ils le recevront ? A quelle date la prime sera-t-elle régularisée ?

Pour le Sgen-CFDT Réunion